

# Assurance Prévoyance Individuelle Accident

Document d'information sur le produit d'assurance

Contrat souscrit par Tégo, association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, 153, rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS – SIRET 85056440200012

Compagnie : Mutuelle d'Assurance des Armées, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes immatriculée en France 27 rue de Madrid 75008 PARIS – SIREN 78433845100015 – APE 6512Z

Produit : Police « OPÉRATION PRÉVOYANCE ACCIDENT »



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat de prévoyance individuelle Opération Prévoyance Accident est destiné à garantir toute personne physique adhérente de l'association Tégo, qui a ou a eu le statut de professionnels de la défense ou de la sécurité en cas d'accident entraînant un décès, une invalidité absolue et définitive, une incapacité permanente, une incapacité temporaire totale suite à accident.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garanties de base

- ✓ Capital Décès en cas de décès par accident.
- ✓ Capital en cas d'incapacité absolue définitive (IAD) suite à un accident.
- ✓ Capital en cas d'Incapacité Permanente par Accident (I.P.P.A.) dès le premier % d'incapacité. Seule l'incapacité fonctionnelle est prise en compte.
- ✓ Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale (ITT) à partir du 1<sup>er</sup> jour de reconnaissance de l'ITT jusqu'à 365 jours maximum. L'ITT est la période d'incapacité physiologique médicalement retenue indépendamment de l'arrêt de travail faisant suite à un accident.

#### Garantie optionnelle

Indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation suite à maladie.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le sinistre non accidentel.
- ✗ Le sinistre survenu avant la date d'effet de l'adhésion ou avant le règlement de la 1<sup>ère</sup> cotisation.
- ✗ Le pretium doloris, préjudices esthétiques ou d'agrément.
- ✗ Le sinistre survenu pendant une période de suspension ou après la date de résiliation.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En cas de guerre déclarée par le Parlement dans les formes prévues par la constitution.
- ! Les conséquences d'accident qui sont le fait volontaire de la personne garantie ; mutilations volontaires ; tentatives de suicide.
- ! Les séquelles d'accidents antérieurs à la date de souscription ou d'augmentation de la garantie.
- ! Le décès occasionné volontairement par le bénéficiaire.
- ! Tout sinistre résultant d'éthylisme chronique ou de l'usage de stupéfiants.
- ! Les conséquences d'une opération chirurgicale ou d'une erreur médicale.
- ! Les conséquences de dommages corporels subis au cours de toute activité sportive pratiquée à titre professionnel en dehors de l'armée.
- ! En cas d'hospitalisation maladie l'assuré n'est couvert que 6 mois après la date de signature de la déclaration d'adhésion.





## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont valables dans le monde entier.
- ✓ Durant les occupations professionnelles ou privées, que je sois civil ou militaire, en activité, sans emploi ou à la retraite.
- ✓ Lors de tout déplacement.
- ✓ Lors d'une agression ou d'un attentat.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

#### – A la souscription du contrat :

- Adhérer à l'association Tého
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ;
- Satisfaire le cas échéant aux formalités médicales ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat ;
- Respecter les conditions d'adhésion au contrat.

#### – En cours de contrat :

- Etre à jour de la cotisation annuelle due à l'association Tého ;
- Informers l'assureur de tout changement de coordonnées (adresse, tel, mail), de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment tout changement de situation familiale ou professionnelle.

#### – En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre à l'assureur sur l'espace-adhérent ou par lettre recommandée, au plus tôt et dans les trente jours qui suivent la connaissance des conséquences de l'évènement.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation. Elles sont ensuite payables chaque année dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

- Le paiement fractionné est possible : mensuel, trimestriel, semestriel.
- Le paiement se fait par prélèvement automatique ou par TIP.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées sur le bulletin d'adhésion. La prise d'effet est subordonnée au paiement de la 1<sup>ère</sup> cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant sa demande à l'assureur par lettre simple ou tout autre support durable, ou via son espace personnel, au moins un mois avant cette date,
- en cas de modification du contrat portant sur ses droits et obligations.